

Contribution à l'Histoire de Charly

- 1627, 4 octobre. — Constatation que Charly est réputé ville close, fermée de murailles et forts, dont dépendaient Saulchery, le Pont, Montoisel, Ruvêt, Rudevoise et en laquelle se paie le droit d'entrée et différentes levées, ayant 5 à 6.000 âmes et 2.000 communiants. (Arch. de l'Aisne, S^e B, 3009).
1628. — L'organiste de la paroisse, Quentin Breton, touchait 30 livres par an.
— La même année fut réparée l'église de Charly, qui menaçait ruine. (Arch. de l'Aisne, S^e B, 3011).
1631. — Prix du pain : pain blanc de 13 onces, 2 sous (416 gr.)
Prix du pain : bourgeois de 20 onces, 2 sous (640 gr.)
- 1653, 19 février. — Information contre des individus qui, au mépris des ordres du Lieutenant de justice à Charly, enjoignant de faire des barricades et mouli-

nets, aux portes de la ville de Charly, pour garentir des incursions des gens de guerre, « qui journellement font des courses sans ordre et partout, se sont permis depuis quinze jours, d'enlever nuitamment, avec violence, le moulinet de la porte de Châlons et de rompre la barricade et serrure. »

1657-1659. — Une maladie épidémique s'étant déclarée en 1657, une grande procession eut lieu à Soissons. (S^e Hist. de Charly). Un règlement enjoignit aux bouchers de Charly, (il y en avait cinq) de tenir propres les devantures des boutiques, pour éviter la peste.

1722. — En cette année ont été construits la chaire et le banc d'œuvre, aux frais de la fabrique, moyennant 600 livres.

1727-1728. — Droits perçus à Charly, par l'abbesse de N.-D. de Soissons :

« 1^o Droit de vin du ban du dernier samedi avant le Carême jusqu'au samedi des Rameaux; le 8^e du vin vendu au détail, sous peine de 60 sous d'amende; le droit d'afforage de 2 pots par pièce vendue à pot; de mesurage de tous grains vendus, consistant en 3 deniers, par pichet de blé, avoine, orge, seigle, méteil, etc, de 12 deniers, par pichet de pois ou de fèves; d'un denier, par pinte d'huile vendue par les forains; droit de place à la halle, par banc dans le marché, 12 deniers; planches avec deux étaux, 2 sous; place par an, sous la halle, 10 sous, par cochon, 10 deniers; droit d'aulnage, 12 deniers, de langueyage de porc, 3 sous; par bête à corne, 12 deniers; bête à laine, 4 deniers; droit d'esgard dû par chaque corps de marchands, 5 sous; de péage

par livre de marchandise, 2 deniers ; de rouage par pièce de vin, 1 denier. » (Arch. de l'Aisne, S^o B. 3057).

1738. — Madame De Lahaye, veuve de l'ambassadeur, donne à l'église de Charly, la niche du St-Sacrement, qui était du prix de 250 livres.
- 1741, 5 mai. — On a attaché « au Soleil, où se met le Saint-Sacrement, une croix de pierreries de la composition de Madame d'Orléans, ancienne abbessè de Chelles, laquelle a été donnée à cette église par M. Grenier, originaire de cette paroisse, diamantaire de la reine d'ouairière d'Espagne... Et depuis, le dit sieur Grenier a orné les rayons du même Soleil de plusieurs pierreries... on en compte jusqu'au nombre de soixante-six ».
1747. — Dans le cours de cette année des réparations considérables furent faites à l'église, au clocher, aux voûtes du chœur et des Cauceles, aux frais de l'abbé St-Jean des Vignes, l'abbesse de N.-D. de Soissons et le prieur curé de Charly.
1777. — Au mois de septembre 1777, la flèche du clocher de l'église de Charly, couverte en ardoises a été reconstruite à neuf. En démolissant l'ancienne flèche, on a trouvé au pied de la croix de fer, qui est en haut, une petite boîte en cuivre, contenant des reliques et des rouleaux de parchemin, qui ont été remis à la même place. Je n'ai trouvé aucune note indiquant l'époque à laquelle la flèche a été démolie pour faire place au toit actuel.

A. CORLIEU.